Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la FSMA Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers

Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

Fax 02/220 59 03
E-mail <u>info.fin@fsma.be</u>

Périodicité : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

Emetteur			ECONOCOM GROUP SE			
Personne de contact			Benjamin PEHAU			
Partie 1	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification		30 novembre 2021			
	Durée autorisée du programme		5 ans à compter du 30 novembre 2021			
	Fourchette de prix de 1	rachat autorisée	Entre 1 (un) et 10 (dix) euros			
	Nombre total de titres	émis	179 045 899			
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées		88 000 000			
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme		10 139 330			
	Nombre de titres cédés	S	Date(s) décision			
	Nombre de titres annulés		Date(s) décision			
	Nombre de titres en possession à la date de reporting		1 558 400			
	Nombre de titres détenus par une filiale directe					
Partie 2	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)					
	Objectif du programme de rachat					
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat					
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées					
	Programme de rachat planifié		OUI – NON (si oui, joindre le calendrier)			
	le programme est rend		olume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel uotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de			
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA				
		Date de notification au public				
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement		□ OUI – □ NON			
	Le programme de rach entreprise d'investisse établissement de crédit	ment ou un	☐ OUI – ☐ NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *			
			* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion			

	Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)	21/08/2023		en bourse	Achat	38 550	2,743	
	21/08/2023		en bourse	Achat	117 496	2,748	
	22/08/2023		en bourse	Achat	34 373	2,763	
	22/08/2023		en bourse	Achat	8 879	2,759	
	23/08/2023		en bourse	Achat	41 780	2,745	
	23/08/2023		en bourse	Achat	31 423	2,740	
	24/08/2023		en bourse	Achat	56 741	2,738	
	24/08/2023		en bourse	Achat	28 679	2,721	
opéra	25/08/2023		en bourse	Achat	11 949	2,718	
evé des	25/08/2023		en bourse	Achat	39 819	2,726	
e 3 Rel							
Parti							
	(1) A compléter uniquem	nent en cas d'application d	u régime dérogatoire				

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée